

(NOTAMN PROPOSAL LFFA

A) LFMM LFEE LFLI LFLK LFHN LFLP LFHZ

B) 2106150800

C) 2106171700

E) CREATION D'UNE ZONE RESTREINTE TEMPORAIRE POUR LES BESOINS DE LA MISSION DE SURETE AERIENNE.

1- LIMITES LATERALES (CF CARTE P2)

046°27'21.00" N,006°38'06.00" E

ARC HORAIRE DE 25NM DE RAYON CENTRE SUR 046°13'22.00" N,006°08'20.00" E 046°38'11.00" N,006°12'26.00" E FRONTIERE FRANCO-SUISSE 046°27'21.00" N,006°38'06.00" E 2 - DATES ET HEURES D'ACTIVATION PREVUES : 20210615 : 08H00 JUSQU'AU 20210617 : 17H00

3 - STATUT :

LA ZRT COEXISTE AVEC LES PORTIONS DES ESPACES AERIENS CONTROLES ET LES PORTIONS DES ZONES REGLEMENTEES AVEC LESQUELLES ELLE INTERFERE.

4 - SERVICES RENDUS :

A L'INTERIEUR DE LA ZRT, LES ORGANISMES DE LA CIRCULATION AERIENNE HABITUELS RENDENT, AUX USAGERS AUTORISES A PENETRER, LES SERVICES ASSOCIES AUX CLASSES D'ESPACES AVEC LESQUELLES CETTE ZONE COEXISTE.

5 - CONDITIONS DE PENETRATION :

CAG IFR/ CAM I : SUIVRE LES INSTRUCTIONS DE L'ORGANISME DE CONTROLE HABITUEL.

CAG VFR / CAM V : PLAN DE VOL ET TRANSPONDEUR OBLIGATOIRE, SOUMIS A AUTORISATION PAR LA C2A2.

6- RESTRICTIONS COMPLEMENTAIRES

TOUTES LES ACTIVITES SUR LES TERRAINS DE SAINT CLAUDE(LF3923), CORBONOD(LF0151), HELISURFACE DE CLUSES ET FILLANGES SONT SUSPENDUES.

LES ACTIVITES DE PARAPENTE DES SITES DU MONT SALEVE ET DE VESANCY SONT SUSPENDUES.

POUR LES TERRAINS D'ANNECY, BELLEGARDE ET OYONNAX, LA SOUMISSION DU PLAN DE VOL POURRA ETRE EFFECTUEE VIA LE DETACHEMENT DE LIAISON DE L'ARMEE DE L'AIR PRESENT SUR PLACE.

7-ORGANISME A CONSULTER

CNOA/C2A2: 04.78.14.31.46 / 04.78.14.31.42/ cdaoa-bao-cnoa-rens.chef.fct@intradef.gouv.fr

F) SFC

G) FL 115

R) DAMIEN LESORT-PAJOT – DIRCAM – 01 73 95 17 37)

(NOTAMN PROPOSAL LFFA

A) LFMM LFEE LFLI LFLK LFHN LFLP LFHZ

B) 2106150800

C) 2106171700

E) CREATION D'UNE ZONE RESTREINTE TEMPORAIRE POUR LES BESOINS DE LA MISSION DE SURETE AERIENNE.

1- LIMITES LATERALES (CF CARTE P2)

046°21'56.00" N,006°15'42.00" E

ARC HORAIRE DE 10NM DE RAYON CENTRÉ SUR 046°13'22.00" N,006°08'20.00" E 046°23'22.00" N,006°08'00.00" E FRONTIÈRE FRANCO-SUISSE 046°21'56.00" N,006°15'42.00" E 2 - DATES ET HEURES D'ACTIVATION PREVUES : 20210615 : 08H00 JUSQU'AU 20210617 : 17H00

3 - STATUT :

LA ZRT COEXISTE AVEC LES PORTIONS DES ESPACES AERIENS CONTROLES ET LES PORTIONS DES ZONES REGLEMENTEES AVEC LESQUELLES ELLE INTERFERE.

4 - SERVICES RENDUS :

A L'INTERIEUR DE LA ZRT, LES ORGANISMES DE LA CIRCULATION AERIENNE HABITUELS RENDENT, AUX USAGERS AUTORISES A PENETRER, LES SERVICES ASSOCIES AUX CLASSES D'ESPACES AVEC LESQUELLES CETTE ZONE COEXISTE.

5 - CONDITIONS DE PENETRATION :

CAG/CAM : PENETRATION INTERDITE -Y COMPRIS LES AERONEFS QUI CIRCULENT SANS PERSONNE A BORD - A L'EXCEPTION DES ACTIVITES SUIVANTES :

- LES AERONEFS EN CAG IFR ET CAM I : SUIVRE LES INSTRUCTIONS DE L'ORGANISME DE CONTROLE HABITUEL (DES RESTRICTIONS EN TEMPS REEL POURRONT ETRE APPORTEES PAR LES AUTORITES MILITAIRES POUR DES RAISONS DE SURETE

AERIENNE) ;

- LES AERONEFS D'ETAT FRANÇAIS ET SUISSES, LES AERONEFS FRANÇAIS DES DOUANES, DES SERVICES DE POLICE, DE LA GENDARMERIE, DE LA SECURITE CIVILE OU DE SECOURS, AYANT A INTERVENIR DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DE LEURS MISSIONS ET LORSQUE CELLES-CI NE PERMETTENT PAS LE CONTOURNEMENT DE LA ZONE ET APRES AUTORISATION DU CENTRE NATIONAL DES OPERATIONS AERIENNES (CNOA) ;
- LES AERONEFS EN PROVENANCE OU A DESTINATION D'ANNEMASSE (LFLI) SELON LES MODALITES SUIVANTES :

TRAFIC IFR AUTORISE, SOUMIS A ACCORD C2A2, DEPARTS ET ARRIVEES PAR LE SUD UNIQUEMENT (VERTICALE DU VILLAGE DE REIGNIER) : CONTACT BILATERAL OBLIGATOIRE, IFF EN POSITION MARCHE, INFORMER LE DETACHEMENT DE L'ARMEE DE L'AIR EN PLACE SUR L'AERODROME D'ANNEMASSE.

6- RESTRICTIONS COMPLEMENTAIRES

ACTIVITE VFR AU DEPART ET A DESTINATION D'ANNEMASSE SUSPENDUE.

LES ACTIVITES DES HELISURFACE DE CLUSES ET FILLINGES SONT SUSPENDUES LES ACTIVITES DE PARAPENTE DES SITES DU MONT SALEVE ET DE VESANCY SONT SUSPENDUES

7-ORGANISME A CONSULTER

CNOA/C2A2: 04.78.14.31.46 / 04.78.14.31.42/ cdaoa-bao-cnoa-rens.chef.fct@intradef.gouv.fr